

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, le **jeudi vingt-six (26) novembre deux mille quinze à 19h30.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Mario Fortier, Vice-président
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Pierre Lainesse, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Directeur général adjoint
Mme Francine Marcoux, trésorière

EST ABSENT :

M. Serge Côté, Administrateur

-ORDRE DU JOUR-

***** **PÉRIODE DE QUESTIONS** *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** **en début** *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 octobre 2015
4. Approbation de la Convention Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2016
5. Mandat à la firme Enviro-accès pour accompagner la Société de transport de Lévis (STLévis) dans la réalisation de l'inventaire des émissions des gaz à effet de serre et l'identification de mesures de réduction des GES
6. Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2016

7. Contrat de louage d'équipement lié au système d'aide à l'exploitation et information voyageur à Autocars des Chutes
8. Embauche de à titre de mécanicien au service de l'entretien de la Société de transport de Lévis
9. Embauche de à titre d'agent(e) de planification et de développement- volet géomatique sur une base contractuelle
10. Octroi du contrat pour la fourniture d'appareils et de liens cellulaires à l'entreprise Vidéotron s.e.n.c.
11. Octroi du mandat d'audit des états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015
12. Autorisation d'aller en appel d'offres public pour la fourniture de solutions de téléphonie fixe
13. Autorisation de signatures avec Emploi-Québec
14. Renouvellement du contrat de M. Luis Cortès à titre de contrôleur-répartiteur à temps plein sur une base contractuelle au service de l'exploitation de la Société de transport de Lévis (STLévis)
15. Certificat des responsabilités statutaires
16. Comptes payables
17. Points divers
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

1.- Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2015-152-

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 26 novembre 2015 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

2.- Période de questions

Aucune question

3.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 octobre 2015

- RÉSOLUTION 2015-153-

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 octobre 2015 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

4.- Approbation de la Convention Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2016

- RÉSOLUTION 2015-154-

CONSIDÉRANT QUE par les années passées, les sociétés de transport en commun du Québec ont, en vertu de l'article 89 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), convenu et accepté de se donner mutuellement à titre gratuit, un mandat conditionnel sous réserve de la nature et de l'étendue projetée et décrite à l'Annexe 1 de la Convention cadre pour divers achats regroupés 2016 pour un tel mandat, pour procéder à la réalisation de toutes les démarches nécessaires à la conclusion de toute(s) entente(s) pour l'achat regroupé des divers biens et services mentionnés à cette annexe, afin d'entreprendre en leurs noms et à l'occasion de divers processus d'appel d'offres regroupés toutes les démarches et procédures nécessaires afin de procéder pour leur compte à l'acquisition de biens et de services;

- CONSIDÉRANT QUE** cette façon de faire a permis de profiter de prix plus avantageux de la part des fournisseurs;
- CONSIDÉRANT QUE** pour permettre plus d'efficacité dans l'attribution et dans le suivi des mandats d'achats regroupés entre les organisations, il est opportun que les divers mandats d'achats regroupés attribués dans une même année soient donnés par le biais d'une convention cadre;
- CONSIDÉRANT QUE** l'octroi ou l'acceptation d'un mandat, aux termes de l'article 89 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun, doit faire l'objet d'une résolution de la part du conseil d'administration de chacune des sociétés de transport participantes;
- CONSIDÉRANT QUE** par la Convention cadre pour divers achats regroupés 2016, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de Montréal, la Société de transport de Laval et le Réseau de transport de Longueuil reçoivent à titre de mandataires, des mandats pour procéder respectivement à 2, 7, 1 et 2 appels d'offres pour différents achats regroupés pour l'année 2016 et pour lesquels des demandes ultérieures seront présentées au conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (RTC), de la Société de transport de Montréal (STM), de la Société de transport de Laval (STL) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL) pour l'octroi des contrats;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres de l'ATUQ ont colligé la majorité des cas pour lesquels il serait avantageux en 2016 de mandater quatre (4) des leurs soit le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Montréal (STM), la Société de transport de Laval (STL) et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) afin qu'ils entreprennent, en leur nom et à l'occasion de divers appels d'offres regroupés, l'acquisition de certains biens ou services;
- CONSIDÉRANT QUE** plutôt que de procéder au cas par cas pour donner et accepter ces mandats et afin de permettre une certaine uniformité, il est souhaité de procéder par l'intervention de la Convention cadre pour divers achats regroupés 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** le but de la Convention cadre est de simplifier tout ce processus administratif en procédant respectivement dans un seul acte à l'octroi et/ou l'acceptation de mandats conditionnels pour les douze (12) achats regroupés de biens ou services mentionnés à son Annexe 1. Pour sa part, l'Annexe 1 fixe pour chacune des sociétés les limites estimatives maximales de la nature et de

l'étendue du mandat de chaque société mandante, alors que la Convention délègue à leur représentant respectif identifié à celle-ci, soit M. Jean-François Carrier, Directeur général de la Société de transport de Lévis ou M. Mario Sirois, secrétaire, le pouvoir de confirmer par écrit à la société mandataire, la nature et l'étendue finale du mandat (soit les sommes et quantités devant être acquises pour ou au nom de la Société), étant entendu que le représentant ne peut jamais excéder les limites maximales estimées de l'Annexe 1, celles-ci ayant été entérinées par le conseil d'administration de la Société concernée. Par la suite, mais conditionnellement à la réception préalable des confirmations écrites de la nature et de l'étendue des limites finales des mandats par les représentants de chacune des Sociétés, la Société mandataire procède par résolution à l'octroi du contrat tant pour elle-même que pour les autres Sociétés participantes;

CONSIDÉRANT QUE la Convention cadre comporte également d'autres dispositions administratives et de délégation de pouvoir facilitant la gestion des contrats communs, des garanties qui en découlent ainsi que, le cas échéant, le règlement des réclamations de garanties litigieuses;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la Convention cadre 2016, le RTC, la STM, la STL et le RTL reçoivent des mandats (c'est-à-dire qu'elles agiront à titre de mandataires) pour procéder respectivement à 2, 7, 1 et 2 appels d'offres pour différents d'achats regroupés en 2016 (voir l'Annexe 1) et pour lesquels des présentations ultérieures seront effectuées au conseil d'administration du RTC, de la STM, de la STL et du RTL pour l'octroi des contrats, tant pour elle-même que pour les autres Sociétés participantes et ce, suite à la réception des confirmations écrites de la nature et de l'étendue des mandats (quantités et/ou limites finales) de la part de leur représentant respectif;

Par cette convention, le RTC a deux (2) mandats d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe 1) :

- 1) Un mandat pour la fourniture de pièces de freins;
- 2) Un mandat pour la fourniture de pièces de transmissions de marque ZF.

Par cette convention, la STM a sept (7) mandats d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe 1) :

- 1) Un mandat pour la fourniture de pièces de moteurs Cummins;

- 2) Un mandat pour la fourniture de fluide d'échappement diesel-urée;
- 3) Un mandat pour la fourniture et l'élimination d'accumulateurs pour autobus;
- 4) Un mandat pour la fourniture de cartes magnétiques jetables et de reçues;
- 5) Un mandat pour la fourniture de roulements et de manchons;
- 6) Un mandat pour la fourniture de carburant diesel et biodiesel;
- 7) Un mandat pour la fourniture de nacelles et plateformes élévatrices.

Par cette Convention, la STL a un (1) mandat d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe 1) :

- 1) Un mandat pour la fourniture de pièces de marque Détroit Diesel, Allison et MTU pour autobus.

Par cette Convention, le RTL a deux (2) mandats d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe 1) :

- 1) Un mandat pour la fourniture de lave-vitre et antigel pour autobus;
- 2) Un mandat pour la fourniture de pièces de sièges chauffeurs pour autobus.

Les biens faisant l'objet des mandats donnés et reçus par le RTC, la STM, la STL et le RTL serviront à assurer la continuité des activités d'entretien des autobus. Les besoins du RTC, de la STM, de la STL et du RTL pour tous les mandats ont été estimés par la gestion des stocks et la planification. Le certificat des fonds par le trésorier pour les mandats prévus à l'Annexe 1 de la Convention sera obtenu préalablement à l'envoi, par le représentant autorisé (Directeur général ou Directeur de la chaîne logistique), de la confirmation écrite de la nature et l'étendue des limites finales des mandats.

CONSIDÉRANT QUE la Convention couvre les achats regroupés pour l'année 2016;

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve la Convention cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2016 par laquelle les Sociétés de transport en commun, instituées en vertu de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), se donnent et reçoivent des mandats d'achats regroupés en vertu de l'article 89 de la Loi précitée.

QUE ce Conseil autorise pour et au nom de la Société de transport de Lévis, Monsieur Jean-François Carrier, directeur général et Monsieur Mario Sirois, secrétaire,

à signer la Convention cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2016 et les documents concernant les ententes.

Adoptée.-

5.- Mandat à la firme Enviro-accès pour accompagner la Société de transport de Lévis (ST Lévis) dans la réalisation de l'inventaire des émissions des gaz à effet de serre et l'identification de mesures de réduction des GES

- RÉSOLUTION 2015-155-

- CONSIDÉRANT QUE** la STLévis désire être reconnue comme un acteur engagé dans le développement et la mobilité durables;
- CONSIDÉRANT QUE** l'axe d'intervention 9 du plan stratégique 2015-2024 de la ST Lévis prévoit qu'un bilan carbone de l'entreprise doit être publié périodiquement;
- CONSIDÉRANT QUE** l'organisme à but non lucratif, Enviro-accès figure parmi les firmes spécialisées les plus expérimentées au Canada pour l'assistance à la réalisation de projets reliés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);
- CONSIDÉRANT QUE** Enviro-accès au terme de la démarche d'analyse et recommandation, propose une attestation « carboresponsable » qui reconnaît ainsi les efforts d'une organisation pour une gestion responsable de ses émissions de gaz à effet de serre;
- CONSIDÉRANT QUE** cette reconnaissance pourra par la suite être publiée par la ST Lévis dans l'ensemble de ses outils de communication, incluant l'affichage dans les abribus et les autobus;
- CONSIDÉRANT QUE** la ST Lévis sera la deuxième société de transport en commun du Québec à pouvoir afficher cette accréditation;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 101.1 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun du Québec (L.R.Q., c. S-30.01)* permet à une société de transport de conclure un contrat de service de gré à gré avec un organisme à but non lucratif;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût de ce mandat est estimé à moins de 25 000\$;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Monsieur Michel Turner
et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroi pour un montant de 10 000 \$ plus taxes à la firme Enviro-accès, le mandat d'établir le bilan carbone de la société et d'identifier des mesures de réduction appropriées.

Adoptée.-

6.- Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2016

- RÉSOLUTION 2015-156-

- ATTENDU :** l'adoption par le Conseil d'administration, le 2 septembre 2010 (résolution numéro 2010-103) des échelles salariales telles qu'établies par la Firme Morneau Shepell lors de la révision de la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués;
- ATTENDU :** qu'il y a lieu de fixer annuellement le taux d'indexation desdites échelles salariales ;
- ATTENDU :** qu'historiquement, ce taux d'indexation correspondait à celui consenti et apparaissant dans la convention collective du personnel chauffeur de la Société ;
- ATTENDU :** que le taux d'indexation des salaires consenti à l'intérieur de la convention collective du personnel chauffeur de la STLévis pour l'année 2016 est de 3% ;
- ATTENDU :** que *l'indice d'ensemble* des prix à la consommation (IPC) établit par Statistique Canada pour le Québec pour la période de septembre 2014 à septembre 2015 est de 1,0% et que *l'indice d'ensemble sans l'énergie* est de 2,2% pour la même période ;
- ATTENDU :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey

appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à indexer les échelles salariales établissant la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2016 à hauteur de 2,2%.

Adoptée.-

7- Contrat de louage d'équipement lié au système d'aide à l'exploitation et information voyageur à Autocars des Chutes

- RÉSOLUTION 2015-157-

- CONSIDÉRANT QUE** la Société de Transport de Lévis a décidé d'acquérir, d'implanter et d'exploiter un nouveau système d'aide à l'exploitation et information voyageur (ci-après le « SAEIV »);
- CONSIDÉRANT QU'** aux termes d'une « Convention relative au transport en commun dans les quartiers de Breakeyville, Saint-Étienne-de-Lauzon, Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon » intervenue entre la Société et le Transporteur le 29 novembre 2007, la Société a retenu les services d'Autocars des Chutes afin d'agir comme sous-traitant de la Société pour les territoires mentionnés à l'intitulé de cette convention;
- CONSIDÉRANT QUE** des équipements doivent être installés en conséquence dans les véhicules de transport de passagers incluant ceux d'Autocars des Chutes utilisés pour les fins de la Convention principale, ainsi que dans un local de son siège social situé au 992, Chemin Olivier, Quartier St-Nicolas (Lévis);
- CONSIDÉRANT QUE** la Société désire louer au Transporteur les équipements requis pour l'opération du SAEIV dans les véhicules d'Autocars des Chutes et dans un local de son siège social;
- CONSIDÉRANT QUE** la Société juge opportun de convenir par écrit des modalités de cette entente;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde un contrat de louage à Autocars des Chutes dont la durée correspond à la durée de la Convention principale et en considération d'un loyer annuel fixe de UN DOLLAR (1\$) payable à la signature du Contrat et par la suite à l'anniversaire du Contrat;

QUE ce Conseil autorise le Président de la Société et le Directeur général et/ou le l'adjoint au directeur général à signer le Contrat de louage.

Adoptée.-

8.- Embauche de Benoit Bernier à titre de mécanicien au service de l'entretien de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2015-158-

CONSIDÉRANT : la résolution 2015-147 autorisant la Direction générale à procéder au recrutement d'un mécanicien au service de l'entretien;

CONSIDÉRANT QU' : un concours a été ouvert à l'externe durant la période du 23 octobre au 13 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE : parmi l'ensemble des candidatures reçues, une seule correspondait au profil recherché;

CONSIDÉRANT : la recommandation de M. Jocelyn Morissette, contremaître au service de l'entretien;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'embauche, à compter du 12 janvier 2016, de Benoit Bernier à titre de mécanicien au service de l'entretien de la Société de transport de Lévis selon les conditions de travail prévues à l'intérieur de la convention collective du Syndicat national des employés de garage du Québec (SNEGQ-CSD).

Adoptée.-

9.- Embauche de Marion Vincens à titre d'agent(e) de planification et de développement-volet géomatique sur une base contractuelle

RÉSOLUTION 2015-159-

CONSIDÉRANT : la résolution 2015-142 autorisant la Direction générale à procéder au recrutement d'un agent de planification et de développement - volet géomatique;

CONSIDÉRANT QU' : un concours a été ouvert à l'externe durant la période du 23 octobre au 12 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE : parmi l'ensemble des candidatures reçues, une seule correspondait au profil recherché;

CONSIDÉRANT : la recommandation de M. Sylvain Lévesque, directeur des technologies, du marketing et du développement des affaires;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'embauche Marion Vincens à titre d'agent(e) de planification et de développement - volet géomatique sur une base contractuelle selon les termes et conditions contenus à l'intérieur de son contrat.

Adoptée.-

10.- Octroi du contrat pour la fourniture d'appareils et de liens cellulaires à l'entreprise Vidéotron s.e.n.c.

- RÉSOLUTION 2015-160-

- CONSIDÉRANT :** la résolution 2015-093 adoptée à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 18 juin 2015 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour l'obtention de solutions cellulaires incluant les appareils et les liens cellulaires;
- CONSIDÉRANT QU' :** un appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 22 octobre 2015 ;
- CONSIDÉRANT QU' :** à l'ouverture des soumissions le 13 novembre 2015, une seule entreprise a déposé une soumission et qu'elle a été jugée conforme ;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation du directeur des technologies, du marketing et du développement des affaires;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Monsieur Mario Fortier
et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à l'entreprise Vidéotron s.e.n.c. le contrat de fourniture d'appareils et de liens cellulaires aux coûts de 9 697\$ (avant taxes applicables) annuellement;

QUE ce Conseil autorise la direction générale à exercer l'option de renouvellement de deux (2) ans prévue au contrat si elle juge que les prix proposés sont compétitifs.

Adoptée.-

11.- Octroi du mandat d'audit des états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015

- RÉSOLUTION 2015-161-

- CONSIDÉRANT QUE :** le mandat d'audit des états financiers octroyé à la firme Lemieux Nolet pour une durée de trois (3) ans s'est terminé avec l'audit des états financiers du 31 décembre 2014;
- CONSIDÉRANT QUE :** la direction des finances est actuellement absorbée dans l'implantation d'un nouveau système comptable qui doit être opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2016;
- CONSIDÉRANT QUE :** l'exercice 2015 constitue la dernière année d'opérations avec l'ancien système Acomba et que l'ensemble des processus ont été revus avec l'arrivée du nouveau logiciel financier et donc, qu'il ne serait pas efficient de risquer un changement de firme comptable suite à un appel d'offres à ce stade-ci;
- CONSIDÉRANT QUE :** le contrat annuel pour l'audit des états financiers s'élève à moins de 25 000\$, donc nous avons la possibilité de l'octroyer de gré à gré selon la loi;
- CONSIDÉRANT QUE :** la firme Lemieux Nolet nous a confirmé que les honoraires pour l'audit des états financiers pour l'exercice 2015 seraient les mêmes, sans aucune indexation, que pour l'exercice 2014;
- CONSIDÉRANT QUE :** les services professionnels prodigués par la firme Lemieux Nolet depuis de nombreuses années sont à la hauteur de nos attentes;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Directrice des finances.

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie le mandat d'audit des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, incluant la production des déclarations fiscales et l'audit de la subvention à l'amélioration des services, à la firme Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L. au montant de 12 510 \$ plus les taxes.

Adoptée.-

12.- Autorisation d'aller en appel d'offres public pour la fourniture de solutions de téléphonie fixe

- CONSIDÉRANT QUE:** le contrat actuel de téléphonie fixe est basé sur une entente commerciale comportant des tarifs fixés il y a déjà quelques années ;
- CONSIDÉRANT QUE :** les coûts actuels de téléphonie fixe sont estimés à environ 19 451 \$ annuellement;
- CONSIDÉRANT QU' :** il est dans l'intérêt de la Société de vérifier périodiquement la compétitivité de ses frais de télécommunication incluant les solutions de téléphonie fixe ;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction des technologies, marketing et développement des affaires à la Direction générale
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de solutions de téléphonie fixe pour une période de deux (2) ans assorties d'une option de renouvellement d'une période équivalente.

Adoptée.-

13.- Autorisation de signatures avec Emploi-Québec

- RÉSOLUTION 2015 -163-

- CONSIDÉRANT QU'** Emploi-Québec offre des services conseils et une aide financière dans le cadre de programmes de soutien en gestion des ressources humaines;
- CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Lévis (ST Lévis) entreprend une importante démarche en vue d'améliorer la fonction de gestion de ses ressources humaines et qu'elle souhaite bénéficier de l'expertise et l'aide financière offertes par Emploi-Québec;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise messieurs Michel Patry, Président et Jean-François Carrier, directeur général à signer toute entente avec Emploi-Québec en vue de bénéficier de l'expertise et de l'aide financière offertes par l'organisme dans le cadre de ses divers programmes de soutien en matière de gestion des ressources humaines.

Adoptée.-

14. Renouvellement du contrat de M. Luis Cortès à titre de contrôleur-répartiteur à temps plein sur une base contractuelle au service de l'exploitation de la Société de transport de Lévis (STLévis)

RÉSOLUTION 2015-164-

CONSIDÉRANT : la nécessité d'avoir des contrôleurs-répartiteurs sur le réseau de la STLévis afin d'en assurer la fiabilité;

CONSIDÉRANT QUE : M. Luis Cortès occupe cette fonction sur une base contractuelle et que son contrat est arrivé à terme, le 23 octobre 2015;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil renouvelle pour une période d'un an jusqu'au 21 octobre 2016 le contrat de M. Luis Cortès à titre de contrôleur-répartiteur de la STLévis aux termes et conditions prévues à l'intérieur de son contrat.

QUE MM. Jean-François Carrier, directeur général et Mario Sirois, adjoint au directeur général et directeur de l'exploitation, soient autorisés à signer lesdits contrats.

Adoptée.-

15- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 20^{ème} jour de novembre 2015

Par



Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

16.- COMPTES PAYABLES -

-RÉSOLUTION -2015-165-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois d'octobre 2015 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #40 à #43 :	703 444,19 \$
Chèques nos 22689 à 23814 et chèques manuels :	496 663,59 \$
Paiements directs :	763 210,79 \$

Adoptée.-

17.- Points divers

17.a.- Autorisation de signatures – Entente concernant le titre métropolitain pour l'année 2016 entre la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Lévis (STLévis), la Société des traversiers du Québec (STQ) et le Ministre des transports du Québec (Ministre)

- RÉSOLUTION 2015 -166-

CONSIDÉRANT QU' il existe, depuis l'année 2003, un protocole d'entente entre la Société de transport de Lévis (ST Lévis), le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société des traversiers du Québec (STQ), le ministre des Transports (Ministre) et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) régissant les modalités d'utilisation et de financement du titre de transport métropolitain entre Québec et Lévis;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée entre les parties en 2014 pour une période de vingt-quatre (24) mois viendra à échéance le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les parties acceptent de poursuivre l'entente pour une durée de douze (12) mois, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, en vue de maintenir le titre de transport métropolitain entre Québec et Lévis, conditionnellement au financement prévu au Programme d'aide gouvernemental au transport collectif des personnes (PAGTCP) ou à tout autre programme similaire ou analogue prévoyant une contribution équivalente ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise messieurs Michel Patry, Président et Jean-François Carrier, directeur général à signer l'entente concernant le titre métropolitain pour l'année 2016 à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires en application de la présente résolution.

Adoptée.-

17.b.- Autorisation de signatures – Renouvellement de l'entente sur le projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté sur le territoire de la Communauté Métropolitaine de Québec (CMQ) pour l'année 2016

- RÉSOLUTION 2015 -167-

CONSIDÉRANT QU' il existe, depuis l'année 2011, une entente concernant un projet pilote visant à assurer l'interconnexion des services de transport adapté sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec grâce à la contribution financière du Ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente viendra à échéance le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les parties veulent reconduire l'entente en vigueur sur le projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) pour une période de 12 mois (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016) conditionnellement au renouvellement du ministère des Transports du Québec d'un financement couvrant 75% des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 350 000 \$ par année ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise messieurs Michel Patry, Président et Jean-François Carrier, directeur général à signer l'entente à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires en application de la présente résolution.

Adoptée.-

18.- Période de questions

Monsieur S. Carrier questionne la charge à bord du L-2 de 15h30 en direction Lévis à la hauteur de Place Laurier. Depuis plusieurs semaines les L-2 débordent et n'arrêtent pas à l'arrêt, de sorte que les usagers doivent prendre celui de 16h00.

Madame Émond déplore le manque de capacité du L-3 en heure de pointe. Et la longueur du parcours 22. Cette dernière suggère l'installation de luminaires au PRB des Rivières.

19. - Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2015-168-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois